

REUNION ordinaire du 31 août 2016

L'an deux mil seize, le trente et un août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 août 2016

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, A. BERNARD, S. DAVID, F. GORCE, D. BROUSSE, C. THUREAU-BLUMBERG, J. DARJO, O. CHEVOLEAU, N. HELE (CHAMARD), I. PROTEAU.

Absentes excusées : N. LE DANNOIS donne pouvoir à J. DARJO
B. COURDE

Absents : R. ZAPATA, J.C. GUERAIN

Secrétaire : D. BROUSSE

1.- INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin visant à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) »,

Vu l'obligation pour l'ensemble des communes concernées de mener un inventaire des zones humides se conformant aux modalités prévues par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis du 20 juin 2013 proposant de mutualiser la démarche d'inventaire à l'échelle de 25 communes volontaires du Pays d'Aunis,

Considérant que parmi les 25 communes volontaires en 2013, seules 21 ont souhaité poursuivre la réalisation de l'inventaire des zones humides de leur territoire, M. le Président du Pays d'Aunis, après avis favorable du Bureau du Pays d'Aunis, a signé et notifié le 24 février 2014 le marché au bureau d'études ASCONIT Consultants pour 21 communes et non 25,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis du 13 mars 2014, adoptant un nouveau plan de financement prévisionnel pour l'étude d'inventaire des zones humides de 21 communes pour un montant global de 119 820.90 € HT, soit 143 785.08 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 portant sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux pour la réalisation du dit inventaire,

Considérant la méthode d'inventaire des zones humides validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre-Niortaise-Marais poitevin le 1^{er} juin 2010 et modifiée le 14 décembre 2011,

Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres ont été organisées afin de suivre et coordonner le travail d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique sur le territoire communal :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux (réunion de lancement)	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie, Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement ...)	5 mai 2015	11 personnes
2 ^{ème} réunion avec le groupe d'acteurs locaux (phase de terrain)	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides par une approche de terrain	15 juin 2015	14 personnes
3 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux (restitution)	Présentation et vérification détaillée des résultats de l'inventaire	28 avril 2016	5 personnes

Lors de la 2^{ème} réunion, des agriculteurs se sont joints aux membres du groupe d'acteurs locaux pour une sortie sur le terrain. Toutefois, l'ensemble des professionnels de la commune n'avait pas été invité. Une liste a été établie à l'issue de la réunion en concertation avec les agriculteurs et a été vérifiée et complétée par la mairie. Une convocation a ainsi été envoyée pour une nouvelle réunion, organisée le 26 juin 2015.

Les prospections de terrain ont été réalisées en plusieurs campagnes : du 29 juin au 13 juillet 2015, les 11 et 12 août 2015 puis le 3 juin 2016 pour la levée de doutes et le 10 juin 2016 pour retours vis-à-vis de l'urbanisation potentielle.

Les comptes rendus ont été adressés par la Mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La communication auprès des habitants de Vouhé a essentiellement été réalisée à partir du site Internet de la commune : un article est paru pour le lancement de l'étude et un dossier a été créé, rendant compte de l'avancement de la démarche et mettant à disposition les comptes rendus de réunions.

Une affiche a également été publiée pour annoncer la tenue de la réunion publique en juillet 2016.

Les résultats provisoires de l'inventaire des zones humides ont été affichés et consultables en mairie du 11 janvier au 29 février 2016 inclus.

La concertation avec le groupe d'acteurs locaux, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers n'a rencontré aucune difficulté. La consultation en mairie a permis à plusieurs exploitants de s'exprimer sur les résultats et plusieurs zonages ont été mis en doute.

Onze personnes se sont déplacées en mairie ; 8 d'entre elles ont déposé des observations sur le cahier dédié ; certaines de ces observations ont amené à des retours terrain et le retrait ou une nouvelle délimitation de quatre zones initialement définies comme humides.

Monsieur le Maire donne la parole à Rémi ETIENNE du bureau d'études ASCONIT Consultants qui présente les principaux résultats de l'étude sur le territoire communal.

La commune de Vouhé présente une surface totale de 1 558 ha, 51.8 ha répondent aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 et sont, à ce titre, délimités, caractérisés et cartographiés dans l'étude comme zones humides, soit 3.3% de la surface communale.

Les prospections de terrain ont été réalisées sur les surfaces indiquées à la carte de pré-inventaire vérifiées par le groupe d'acteurs lors de la 1^{ère} réunion, correspondant à 321 ha (environ 20% du territoire). Ce sont donc les parcelles les plus susceptibles d'être humides qui ont été vérifiées ainsi que les surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation.

Les zones humides inventoriées concernent principalement les types de milieux (habitats) suivants :

- terres agricoles (grandes cultures et prairies améliorées) = 32.66 ha, représentant 63 % des surfaces en zones humides
- prairies = 14.35 ha (28 %)
- boisements = 3.17 ha (6 %)
- rosclières = 1.28 ha (2 %)
- peupleraies = 0.29 ha (1 %)

Trois grands ensembles humides ont été recensés dans le lit majeur du Curé :

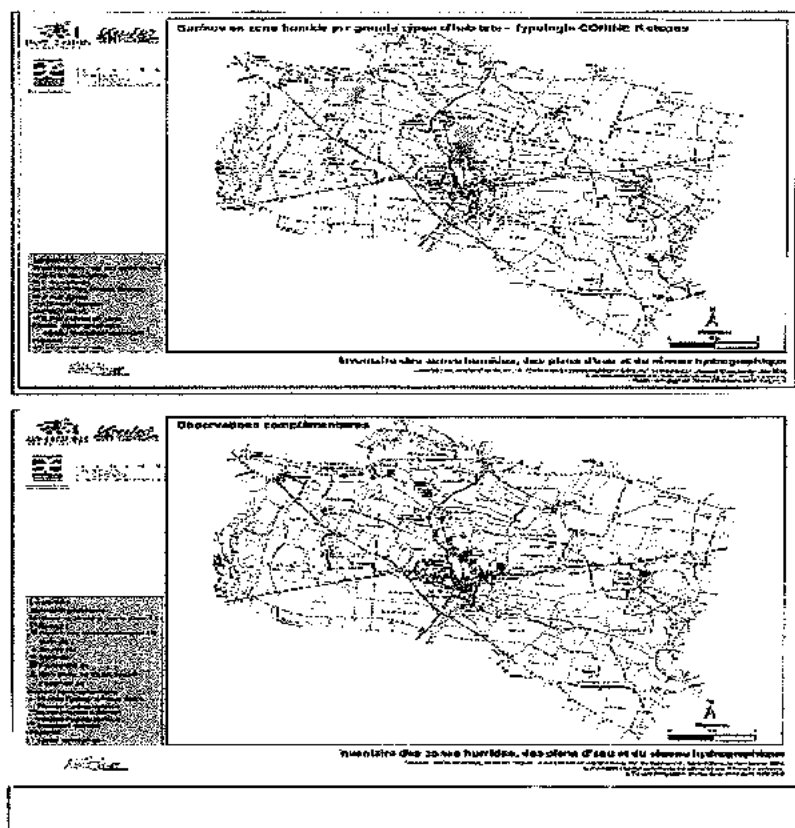
- à Bois Fontaine et Varennes (7.1 ha)
- entre le Breuil et le Petit St Bibien (14.3 ha)
- et au niveau du Grand Gilan et de Maison Neuve (8.2 ha)

Un autre ensemble important a été identifié sur le territoire communal, à Vide-Bouticille (13.2 ha). Situé à environ 150 mètres du Curé en rive gauche, ces prairies recueillent les eaux provenant de Bel-Air, la Rivière de Palzeau, des Mottines et de Fief Roy.

Quatre petits chapelets de zones humides viennent compléter l'inventaire :

- à la Fontaine de Longe (1.5 ha)
- au Pré des Filles (0.9 ha)
- à la Rivière de Palzeau (2.3 ha)
- et à Chizelle (1.5 ha)

Quarante-deux plantes hygrophiles ont été identifiées. Aucune n'est protégée. Sept zones humides en prairies accueillent 58 des 182 observations d'espèces hygrophiles : au Breuil, au Pré des Filles, au Grand Gilan, à la Rivière de Palzeau, à Bois Fontaine et à Bottère.



Par ailleurs, 95,7 ha de zones non humides à sol hydromorphe en profondeur ont été cartographiés (6,1 % de la superficie communale), dont 32,4 ha situés en dehors des zones inondables (d'après l'Atlas des zones inondables établi en 1998 par la DDTM 17).

4 600 ml de réseau hydrographique complémentaire ayant un lien avec les zones humides ont été recensés, tandis que 324 ml de fossés recensés sous l'IGN sont à retirer suite à des modifications de tracés à la Ridoire et Rouillon (sachant que 25.5 km de réseau hydrographique sont recensés par l'IGN sur la commune ; 12.0 km en permanent – principalement le Curé et le canal de Mouchetune /ruisseau de St Bibien – et 13,5 km en intermittent).

8 sources, 8 puits, 7 points d'eau et 1 abreuvoir direct dans le réseau hydrographique ont également été répertoriés sur la commune.

L'effort de prospection a été relativement satisfaisant sur la commune, puisque 689 sondages pédologiques ont été réalisés pour identifier et délimiter les zones humides et les zones non humides d'intérêt à l'échelle 1/7000^{ème}.

Les prospections de terrain, les réunions du groupe d'acteurs locaux et la réunion publique se sont déroulées dans de très bonnes conditions, même si la réunion publique n'a pas rencontré beaucoup de succès.

Lors de la consultation du public et de la troisième réunion avec le groupe d'acteurs locaux (GAL), des doutes ont été émis sur le classement en zones humides sur plusieurs secteurs. Tout au long de la démarche, le GAL a joué son rôle de conseil et de vérification des résultats : il a d'abord aidé à orienter les prospections de terrain ; il a ensuite demandé à ce que des vérifications soient réalisées sur six zones classées comme humides et faisant l'objet de doutes après la phase de consultation des résultats en mairie. Il a enfin validé la présence des autres zones classées comme humides.

Suite à donner

Monsieur le Maire précise que l'inventaire des zones humides est une étude technique qui devra être incluse dans le futur document d'urbanisme communal (PLU) puis intercommunal (PLUi). Ces éléments doivent être intégrés à l'état des lieux des milieux naturels (disposition 4G-3 du SAGE SNMP). Les zones humides doivent intégrer des zones suffisamment protectrices dans les documents graphiques (disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021).

Il précise également que le rapport d'étude et les cartes associées seront consultables en mairie et sur le site internet de l'IIBSN.

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8^E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité technique zones humides du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal de Vouhé par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le précédent exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'**APPROUVER** le recensement des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur le territoire communal ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- de **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 juin 2016

Le compte rendu est modifié comme suit :

Point n° 3 : a) nous souhaitons ne rendre constructibles que 5000 m² (avec un s)

c) bien qu'actuellement il n'y a pas
les 3 parcelles face (sans s)

dans le compte rendu de la révision du PLU :

point 3, ligne 7 : et ce, même si ce projet (mettre une virgule)

Point 4 ligne 4 : la moitié de leur consommation (sans s)

A la fin du paragraphe : le cout résiduel pour la Commune serait d'environ 4470 € HT **finançable en 5 ans sans intérêts soit, 894 € HT par an récupérable sur les économies de consommation.**

Le reste est approuvé à l'unanimité.

3.- CHOIX PRESTATAIRE CANTINE

Mr le Maire laisse la parole à Mme Boulerne, adjointe en charge des affaires scolaires. Mme Boulerne signale qu'elle a lancé un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour la restauration de la cantine scolaire. 2 candidatures ont été reçues : Convivio et Restoria. Après l'étude des offres par la commission, le choix s'est porté sur l'entreprise Convivio, moins disante. Mme Boulerne informe le Conseil qu'elle a reçu l'entreprise et a pu insister sur les différents détails des menus.

4.- APPROBATION FPIC 2016

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 876 085 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 20 juin 2016,

Vu la notification de la délibération n°2016-07-06 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016, reçue en mairie le 02 août 2016,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2016 ainsi que suit :

- Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2016, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 DROIT COMMUN	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	135 834,00	353 800,00	291 303,00
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50	56 688,00	68 539,50

<i>ANAIS</i>	6 805,85	6 186,00	6 805,85
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84	15 734,00	15 535,84
<i>BALLON</i>	16 536,37	15 110,00	16 536,37
<i>BOUHET</i>	18 245,53	16 287,00	18 245,53
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19	8 752,00	9 538,19
<i>CHAMBON</i>	17 297,36	15 840,00	17 297,36
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17	3 122,00	2 916,17
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07	22 269,00	25 286,07
<i>FORGES</i>	24 781,54	22 628,00	24 781,54
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70	16 222,00	18 266,70
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86	15 668,00	15 935,86
<i>MARSAIS</i>	17 670,04	14 992,00	17 670,04
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01	6 818,00	8 105,01
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86	11 271,00	12 363,86
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51	4 171,00	4 834,51
<i>ST GEORGES DU B.</i>	33 609,23	29 758,00	33 609,23
<i>ST GERMAIN DE M.</i>	23 217,05	20 311,00	23 217,05
<i>ST LAURENT DE LA B.</i>	2 005,34	1 756,00	2 005,34
<i>ST MARD</i>	26 477,92	20 568,00	26 477,92
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35	8 468,00	8 778,35
<i>ST SATURNIN DU B.</i>	16 928,36	14 695,00	16 928,36
<i>SURGERES</i>	110 605,89	99 356,00	110 605,89
<i>LE THOU</i>	35 032,54	34 772,00	35 032,54
<i>VANDRE</i>	16 749,04	14 778,00	16 749,04
<i>VIRSON</i>	15 378,69	14 451,00	15 378,69
<i>VOUHE</i>	13 341,20	11 614,00	13 341,20
TOTAL	720 616,00	876 085,00	876 085,00

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2016, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	291 303,00
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50
<i>ANAIS</i>	6 805,85
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84
<i>BALLON</i>	16 536,37
<i>BOUHET</i>	18 245,53
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19
<i>CHAMBON</i>	17 297,36
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07
<i>FORGES</i>	24 781,54
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86
<i>MARSAIS</i>	17 670,04
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51
<i>ST GEORGES DU BOIS</i>	33 609,23
<i>ST GERMAIN DE MARENCENNES</i>	23 217,05
<i>ST LAURENT DE LA BARRIERE</i>	2 005,34
<i>ST MARD</i>	26 477,92
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35
<i>ST SATURNIN DU BOIS</i>	16 928,36
<i>SURGERES</i>	110 605,89
<i>LE THOU</i>	35 032,54
<i>VANDRE</i>	16 749,04
<i>VIRSON</i>	15 378,69
<i>VOUHE</i>	13 341,20
TOTAL	876 085,00

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.- POINT SUR LA RENTREE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Boulerne, Adjointe en charge des affaires scolaires. Elle informe le Conseil qu'il y a à la rentrée 93 élèves répartis comme suit : 21 CP, 24 CE1, 13 CE2/CM1 et 25 CE2/CM2.

6.- POINT SUR LES TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Bernard, Adjoint en charge des travaux. Il informe qu'à la réunion de chantier du 31 août à 16h, étaient invités les enseignants. Les enseignantes et la remplaçante de la directrice (excusée) ont pu poser toutes les questions à l'architecte. Elles pourront ainsi avoir toutes les réponses aux questions des parents d'élèves qui ne manqueront pas des les questionner dès demain matin. Le planning a été respect pour le gros œuvre (toutes les dalles ont été coulées pour le 30 août). Les accès au réfectoire, au préau et aux classes ont été sécurisés.

Les sorties de secours sont opérationnelles (réfectoire sur une dalle propre et sécurisée - salle de classe - ancienne sortie avec accès handicapés bénéficiera elle d'une descente avec marches).

L'entrée et la sortie du réfectoire se fera par une unique porte d'accès (balisée et sécurisée)

Tous les angles vifs restants en instance ont été matérialisés en rouge pour diminuer et éviter autant que faire se peut les risques d'accidents aux élèves et enseignantes. Les différentes dénivellations dues au coulage de dalle ont été ramenées à des marches facilement utilisables.

Une barrière de sécurité provisoire a été installée sur la rampe accès handicapés donnant sur le préau.

Le montage des murs en agglos des nouveaux locaux se fera à compter de la semaine prochaine.

Le we algéco qui avait été démonté pour coulage de dalle sera remis en fonction à côté du bureau de la directrice.

Les algécos qui seront déplacés devront être repositionnés avant le départ de la grue... à voir lors de la prochaine réunion de chantier.

Toutes les futures interventions qui engendraient du bruit au dessus de la normale seront réalisées le plus souvent hors présence de cours (matin de 8 à 9 h, l'après midi, et le mercredi).

7.- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître ROME, notaire à Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé à Blaméré section D n°515 et 517. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

Mme PROTEAU Isabelle quitte la séance à 21 h 12 et donne pouvoir à Mr Chevoleau.

8.- DATE REUNION PUBLIQUE COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré des administrés qui sont très intéressés par une réunion publique sur les compteurs Linky. Tout un dossier peut être consulté sur le site internet de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de programmer cette réunion le mercredi 9 novembre à 19 h à la salle des fêtes.

9.- PERMANENCES ELUS

17 septembre : Mme Sophie DAVID

1^{er} octobre : Mme Bernadette COURDÉ

15 octobre : Mr François GORCE

29 octobre : pas de permanence

12 novembre : pas de permanence

26 novembre : Mme Jacqueline BOULERNE

24 septembre : Mme Joèle DARJO

8 octobre : Mr Olivier CHEVOLEAU

22 octobre : pas de permanence

5 novembre : Mme Isabelle PROTEAU

19 novembre : Mme Cécile THUREAU-BLUMBERG

8.- QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine date du Conseil Municipal est fixée au mercredi 5 octobre à 19 h 30.
- Mr le Maire fait part aux conseillers qu'ils sont invités au mariage de la fille de la secrétaire de mairie le samedi 24 septembre à 15 h à la Mairie, 15 h 30 à l'église et à 17h vin d'honneur à la salle des fêtes de St Germain de Marencennes.
Une autre invitation aux portes ouvertes de l'entreprise Gorioux le samedi 10 septembre à 11 h 45 à Chizelle.
- Sophie DAVID ce qu'il advient des prises pour recharge rapide des véhicules électriques.
- Alain Bernard informe le Conseil que la cloche ne tinte plus. Le réparateur est venu, mais cela vient du tableau de commande qui est usé (il est d'origine). Il va nous envoyer un devis pour la réparation. On peut quand même activer la cloche manuellement.
- Cécile Thureau-Blumberg demande si elle ne peut pas avoir le compte rendu plus tôt.
- Joèle Darjo signale que le Vide grenier s'est très bien passé. L'association Vouhé en fête remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h .

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

